

## 10 L'affaire Apulée

L'écrivain Apulée, l'auteur de *Les Métamorphoses* ou *l'Âne d'or*, a été accusé de magie. Au cours de son procès, il se plaint à relever certains paradoxes de ses accusateurs. Tout d'abord, il met en avant le fait que quinze esclaves ont été témoins de la scène de maléfice, ce qui signifie qu'il ne s'agissait pas de sorcellerie, car dans ce cas, on se cache comme pour toute pratique illicite (c'est d'ailleurs le reproche que la loi fait à la magie : elle se pratique dans l'ombre car elle est indifférente au bien commun). Voici un autre paradoxe qu'il fait remarquer aux juges :

*Sin more vulgari eum isti proprie magum existimant, qui communione loquendi cum deis immortalibus ad omnia quae velit incredibilia quadam vi cantaminum polleat, oppido miror, cur accusare non timuerint quem posse tantum fatentur. Neque enim tam occulta et divina potentia caveri potest itidem ut cetera. Sicarium qui in iudicium vocat, comitatus venit; qui venenarium accusat, scrupulosius cibatur; qui furem arguit, sua custodit. Enimvero qui magum qualem isti dicunt in discrimen capitis deducit, quibus comitibus, quibus scrupulis, quibus custodibus perniciem caecam et inevitabilem prohibeat? Nullis scilicet. Et ideo id genus crimen non est ejus accusare, qui credit.*

Apulée, *Apologie*, 26 (II<sup>e</sup> s. apr. J.-C.).

Si, selon le sens vulgaire, mes accusateurs entendent, à proprement parler, par magicien celui qui entretient commerce avec les dieux immortels, et qui par la force incroyable de ses enchantements peut réaliser tout ce qu'il veut, je m'étonne, en vérité, qu'ils n'aient pas craint d'accuser un homme à qui ils reconnaissent une telle puissance. En effet, on ne peut se garantir, comme on le ferait en tout autre cas, contre les effets d'une science si occulte et si surnaturelle. Quand on cite en justice un meurtrier, on vient avec une escorte ; quand on accuse un empoisonneur, on fait plus attention à ce qu'on mange ; quand on dénonce des voleurs, on surveille son bien. Mais celui qui intente un procès capital à un magicien, comme ceux-ci m'appellent, pourrait-il avec toutes les escortes, toutes les précautions, toutes les surveillances imaginables, éviter une perte inévitable et cachée ? Non, jamais ; et par conséquent accuser un homme de ce crime, c'est ne l'en pas croire coupable.



↑ Mosaïque signée par Dioscoride de Samos : visite chez une magicienne (villa de Cicéron, Pompéi, III<sup>e</sup> s. av. J.-C. ; musée archéologique de Naples.)

### Activité 1 :

1. Recopie et complète le tableau de réflexion étymologique suivant, dont la première colonne comportera tous les mots en gras du latin :

mot latin	mot français étymologiquement lié	traduction
<i>magum</i>		
...		

2. Analysons les temps et modes des verbes, ainsi que leurs valeurs. Voici les temps primitifs de tous ceux qui sont encadrés :

*existimo, as, are* : considérer • *volo, vis, velle, volui* : vouloir • *polleo, es, ere* : avoir du pouvoir • *accuso, as, are* : accuser • *possum, potes, posse, potui* : pouvoir • *fateor, eris, eri, fassus sum* : reconnaître • *voco, as, are* : appeler • *venio, is, ire, veni, ventum* : venir • *cibor, aris, ari* : se nourrir • *dico, is, ere, dixi, dictum* : dire • *deduco, is, ere, duxi, ductum* : mener • *prohibeo, es, ere, bui, bitum* : interdire • *credo, is, ere, didi, ditum* : croire

3. a) Quels verbes sont au présent de l'indicatif ? Quelle est leur valeur ? (N'oublie pas qu'il s'agit d'un plaidoyer, c'est-à-dire d'un texte argumentatif.)  
b) Les verbes « *velit* » (« il veuille ») et « *polleat* » (« il soit puissant »), placés dans des phrases qui définissent le mot *magus* ne sont pas au présent de l'indicatif, mais du subjonctif. Quelle valeur différente des verbes de la question a) peuvent-ils donc avoir ?
4. a) Quel est le paradoxe de l'accusation qu'Apulée met ici en lumière ?  
b) À quelle conclusion lui permet-il d'aboutir ?

## 20 La loi doit-elle prendre en considération la magie ?

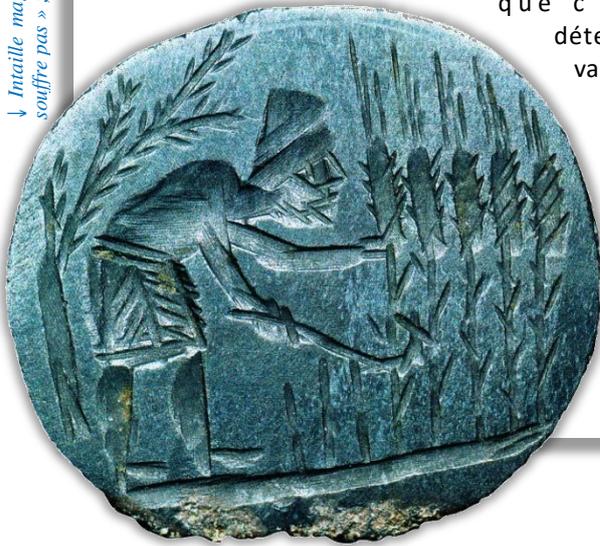
*La magie a toujours à voir avec le désir de puissance. C'est pour cela que des empereurs comme Auguste ou Tibère en avaient interdit la pratique parmi le peuple. C'est pour cela aussi que Néron s'y consacra un temps.*

Comme l'a enseigné le théologien (mage) perse Ostanès, il y a plusieurs espèces de magie. En effet, elle utilise l'eau, les boules, l'air, les étoiles, les lampes, les bassins, les haches et beaucoup d'autres procédés pour promettre la divination, ainsi que le pouvoir de converser avec les ombres et les Enfers ; toutes pratiques dont, de notre temps, l'empereur Néron fournit la preuve qu'elles n'étaient que songes creux et mensonges, car sa passion pour la magie ne fut pas moindre que pour les chants accompagnés de la cithare et les récitations tragiques, la plus haute fortune humaine exaltant en lui les vices profonds de l'âme ; sa principale ambition fut de commander aux dieux, et il n'eut point de dessein plus magnanime. Nul ne favorisa jamais plus efficacement un art. Pour cela, ne lui manquèrent ni les richesses, ni la puissance, ni l'intelligence pour apprendre, ni le reste dont il accabla le monde ! Quelle preuve immense, indubitable de la fausseté de la magie, que Néron y ait renoncé ; et que n'a-t-il consulté sur ses soupçons les Enfers et n'importe quels dieux plutôt que d'avoir confié ses enquêtes aux lupanars et aux prostituées ! Il n'est assurément pas de sacrifice, de rite aussi barbare et sauvage qu'on l'imagine, qui n'eussent été plus doux que les pensées qui l'agitaient. C'est ainsi qu'avec plus de cruauté il a rempli Rome des ombres de ses victimes.

Les mages ont certaines défaites, prétendant, par exemple, que les dieux n'obéissent pas ou ne laissent pas voir à ceux qui ont des taches de rousseur. Serait-ce par hasard cet obstacle qui fit échouer Néron ? Son corps était sans défaut. Il lui était, d'autre part, loisible de choisir les jours convenables, facile de se procurer des brebis entièrement noires, et même très agréable d'immoler des hommes. Le mage Tiridate était venu lui apporter en sa personne le triomphe de la guerre d'Arménie, et par là opprimant les provinces sur son passage. Il n'avait en effet pas voulu venir par mer parce que les mages regardent comme néfaste de cracher dans la mer et de la souiller par les autres besoins de l'homme. Il avait amené des mages avec lui et même initié Néron à des banquets magiques ; et pourtant l'empereur qui lui donnait un royaume ne put en recevoir l'art qu'il demandait. Soyons donc bien persuadés

que c'est une chose détestable, inefficace, vaine, ayant cependant quelque apparence de réalité, mais seulement dans l'art des empoisonnements, non dans celui de la magie.

Pline l'Ancien,  
*Histoire naturelle*,  
XXX, 14-18 (1<sup>er</sup> s. apr.  
J.-C.).



Les rapports qu'entretient le magicien avec le reste de la cité ne sont pas de tout repos. Plusieurs cas de procès pour sorcellerie à Rome durant l'Antiquité nous sont parvenus. La loi des Douze Tables elle-même, élaborée en 450 av. J.-C., acte fondateur du droit et de la constitution de la République romaine, considère la sorcellerie comme un crime : sera condamné pour délit civil « quiconque prononcera un maléfice<sup>1</sup> ». Ces procès, qui en disent long sur les conceptions populaires du sorcier, sont aussi des documents précieux quant à la réalité des pratiques magiques dans la cité.

Ce sont en un premier temps les cas d'empoisonnement qui nous sont connus<sup>2</sup>. L'utilisation de philtres à des fins magiques est attestée dans de nombreux textes et participe pleinement à la vie de la société antique. Le livre VIII de *Histoire romaine* de Tite-Live en témoigne, qui relate le meurtre, au IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., de plusieurs dignitaires romains par des matrones à l'aide de *veneficae* (philtres empoisonnés). Les *matronae*, reconnues coupables, furent condamnées à ingurgiter leur mixture maléfique...

Parce qu'elle a toujours à voir avec la volonté de puissance, la sorcellerie est sévèrement punie par les pouvoirs en place. Auguste, écrit Suétone, fit brûler deux mille rouleaux magiques. D'autres empereurs — Tibère, Néron, Marc Aurèle —, entretenant eux-mêmes un rapport ambigu avec les arts occultes, se penchèrent sur cette difficile question de la magie et du pouvoir.

Christopher Bouix, *Hocus Pocus – À l'école des sorciers en Grèce et à Rome*, © Les Belles Lettres, 2012

### Activité 2 :

#### 5. Texte de Pline :

a) Selon l'auteur, pourquoi l'empereur Néron s'est-il intéressé à la magie plutôt que de seulement la réprimer comme la majorité de ses prédécesseurs ?

b) A-t-il connu des succès ou des échecs dans la pratique de la sorcellerie ? Quelles conséquences cela a-t-il eu sur sa foi ?

c) Quelle preuve historique, empruntée au règne de Néron, permet à Pline d'avoir une opinion certaine sur la magie ?

#### 6. Texte documentaire :

a) Quel usage précis de la magie la loi romaine condamne-t-elle ?

b) Pour quelle raison les hommes de pouvoir ont-ils cherché à réprimer l'usage de la magie ?

1. Plus précisément, ce recueil de loi ne condamne ni la magie, ni plus précisément la magie noire (la seule concernée), mais plutôt le non-respect du droit agraire et du droit à la propriété : par exemple, le fait de voler la récolte d'un voisin par des sortilèges.

2. La *Lex Cornelia de sicariis et veneficiis* prononcée par Sylla en 81 av. J.-C. assimile à Rome la magie aux pratiques d'empoisonnement.